REGLEMENT DU JEU-CONCOURS SFR :
« Le plus spectaculaire des Noëls »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

LA SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE, SFR, Société Anonyme au capital de 3 423 265 598,40€ identifiée sous le numéro 343 059 564 RCS Paris, dont le siège administratif est situé 12, rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93634 La Plaine Saint-Denis CEDEX et dont le siège social est situé 42, avenue de Friedland – 75 008 Paris, en partenariat avec Small is bigger, société en création, et 1000 Mercis, Société Anonyme au capital de 346 206,30 euros identifiée sous le numéro RCS Paris n° B429621311, et dont le siège social est situé 28 rue de Châteaudun - 75009 PARIS

(ci-après désignés les « **Organisateurs** »), organisent un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le plus spectaculaire des Noëls » ci-après désigné le « **Jeu-Concours** ».

Les modalités de mise en œuvre pour les participants (ci-après les « **Participants** ») du Jeu-Concours et les modalités de désignation de ses gagnants (ci-après désignés les « **Gagnants** ») sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le **Règlement** »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu-Concours se déroule du 21 novembre 2014 à 09h00 au 24 décembre 2014 à 23h59 heures inclus, sur le site Internet http://cestpasfini.sfr.fr (Ci-après le "**Site**").

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à **toute personne physique** résidant en France métropolitaine et ayant accès au Site (et disposant dans ce cas d'une adresse mail), à l'exclusion des membres du personnel des Organisateurs ; et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable écrite d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu-Concours et doit accepter le Règlement. Il est précisé que les mineurs ne pourront prétendre à l'une des dotations gagnées au titre des tirages au sort hebdomadaires. Les Organisateurs pourront demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu-Concours par les Organisateurs sans qu'ils n'aient à s'en justifier. Toute inscription ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue au Règlement sera considérée comme nulle. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation. Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications qui leur paraitraient utiles dans le cadre du Jeu-Concours. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu-Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
Le Jeu-Concours est limité à une seule participation (même nom, prénom, adresse mail) par jour pour les instants gagnants. Chaque participation quotidienne entraine une (1) chance de gagner au tirage au sort hebdomadaire (soit sept (7) chances minimum chaque semaine si une personne joue tous les jours du jeudi au mercredi). Toute participation au Jeu-Concours devra obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du Site.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu-Concours, le Participant doit successivement :

1) Se rendre sur le Site
2) Visionner la vidéo du jour
3) Répondre correctement à la question posée à la fin de la vidéo et en rapport avec celle-ci, ou réaliser correctement une interaction tel que cela est décrit à l'article 5
4) Se connecter avec ses identifiants créés lors de sa première participation au Jeu-Concours , sinon, s'inscrire au Jeu-Concours en remplissant le formulaire de participation des champs demandés (pseudonyme, adresse email, mot de passe et préciser s'il est client SFR le cas échéant) ou enfin en utilisant le bouton « Se connecter avec Facebook » et autoriser la « demande de permission de partage de ses données Facebook avec l'Organisateur » : sa civilité, son prénom, son nom, son adresse email et préciser s'il est client SFR le cas échéant. Les flux de données sont alors régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook qui ne parraine ni ne sponsorise le Jeu-Concours.
5) Accepter le Règlement
6) Cliquer sur « Valider »

A l'issue de son inscription ou nouvelle connexion, le Participant découvrira immédiatement s'il a gagné la dotation du jour.
S'il a gagné, il devra compléter son inscription afin d'indiquer les informations nécessaires au bon acheminement de sa dotation (nom, prénom, adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone)

Une fois inscrit et à chaque fois que le Participant répondra à une question ou une interaction, la mécanique de l'instant gagnant lui permettra de découvrir immédiatement s'il a gagné la dotation du jour.

Il est automatiquement inscrit au tirage au sort de la semaine en cours qui a lieu chaque jeudi pendant la période du Jeu-Concours
Le Participant accède ensuite à une page d'explications lui confirmant sa participation au tirage au sort de la semaine.

Toute inscription enregistrée par SFR après 23h59 le 24 décembre 2014 ne sera pas prise en compte.

Chaque jour, le Jeu-Concours sera mis à jour avec :

- une nouvelle vidéo ou une vidéo déjà diffusée de nouvelles interactions/questions

ARTICLE 5 – LES INTERACTIONS
Les interactions peuvent se présenter sous 4 formes :

Les questions à choix multiples Textes :
Il s'agit d'une question liée à la vidéo et de 3 réponses texte.
Pour valider sa participation, le Participant doit trouver la bonne réponse. Il a autant de chances qu'il le désire pour répondre correctement à la question énoncée.

Les questions à choix multiples Images :
Il s'agit d'une question liée à la vidéo et de 3 réponses sous forme d'images.
Pour valider sa participation, le Participant doit trouver la bonne réponse. Il a autant de chances qu'il le désire pour répondre correctement à la question énoncée.

Les interactions type Memory :
Le memory est un jeu qui consiste à retrouver toutes les paires d'images dissimulées sur un plateau.
Le but est de retourner successivement les 2 cartes identiques formant la paire. La partie est terminée quand toutes les paires ont été trouvées.

Les interactions type Taquin :
Le taquin est un jeu consistant à déplacer par glissement dans une zone carrée de 9 cases des carrés imbriqués l'un dans l'autre pour les remettre dans un certain ordre et de reformer l'image proposée.

ARTICLE 6 – LOTS

Du lundi au dimanche, durant la durée du Jeu-Concours**, chaque jour 1 dotation, parmi les dotations suivantes, est mise en jeu 10 fois :**

- Un coach connecté Fitbit-zip, d'une valeur commerciale unitaire de 49,00 € TTC (quarante neuf euros)
- Une perche télescopique pour smartphone, d'une valeur commerciale unitaire de 15,00 € TTC (quinze)
- Un système d'enceintes pour ordinateur, d'une valeur commerciale unitaire de 39,90 € TTC (trente neuf euros et quatre vingt dix centimes)
- Une Oreillette Bluetooth, d'une valeur commerciale unitaire de 22,90 € TTC (Vingt deux euros et quatre vingt dix centimes)
- Une manette de Jeu universelle, d'une valeur commerciale unitaire de 19,99 € TTC (Dix neuf euros et quatre vingt dix neuf centimes)
- Un boitier wifi pour disque dur, d'une valeur commerciale unitaire de 49,90 € TTC (Quarante neuf euros et quatre vingt dix centimes)
- Un bon d'achat dématérialisé code valable pour une coque personnalisée pour iPhone 4/4S, iPhone 5, Galaxy S3/S4, sur un site partenaire, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90 € TTC (quatorze euros et quatre vingt dix centimes)
- Un réveil dock, d'une valeur commerciale unitaire de 24,90 € TTC (vingt quatre euros et quatre vingt dix centimes)
- Une montre smartwatch Sony, d'une valeur commerciale unitaire de 76,00 € TTC (soixante seize euros)
- Un support pour tablette, d'une valeur commerciale unitaire de 16,99 € TTC (seize euros et quatre vingt dix neuf centimes)
- Un vidéo projecteur de poche, d'une valeur commerciale unitaire de 100 € TTC (cent euros)
- Un casque sans fil, d'une valeur commerciale unitaire de 34,90 € TTC (trente quatre euros et quatre vingt dix centimes)
- Une batterie portable pour smartphone, d'une valeur commerciale unitaire de 24,90 (vingt quatre euros et quatre vingt dix centimes)
- Une carte micro SD 32 Go et son adaptateur, d'une valeur commerciale unitaire de 18,55 € TTC (dix huit euros et cinquante cinq centimes)
- Un écran pour ordinateur de 21,5 pouces, d'une valeur commerciale unitaire de 110,00 € TTC (cent dix euros)
- Un lecteur bluray, d'une valeur commerciale unitaire de 59,95 € (cinquante neuf euros et quatre vingt quinze centimes)
- Un appareil photo Fujifilm instantané, d'une valeur commerciale unitaire de 100,00 € TTC (cent euros)
- Une enceinte bluethooth, d'une valeur commerciale unitaire de 59,90 € TTC (cinquante neuf euros et quatre vingt dix centimes)
- Un brassard pour smartphone, d'une valeur commerciale unitaire de 19,90 € TTC (dix neuf euros et quatre vingt dix centimes)
- Un étui étanche pour smartphone, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90 € TTC (quatorze euros et quatre vingt dix centimes)
- Une clé USB 16 Go d'une valeur commerciale unitaire de 10 € TTC (dix euros)
- Un Google Chromecast d'une valeur commerciale unitaire de 34,90 € TTC (trente quatre euros et quatre-vingt dix centimes)
- Une webcam, d'une valeur commerciale unitaire de 22,90 € TTC (vingt deux euros et quatre-vingt-dix centimes)
- Un support pour smartphone, d'une valeur commerciale unitaire de 12,90 € TTC (douze euros et quatre-vingt-dix centimes)
- Un Parrot Mini Drone, d'une valeur commerciale unitaire de 99 € TTC (quatre-vingt dix neuf euros)
- 6 mois d'abonnement à iCoyote : Service d'aide à la conduite communautaire en temps réel. Offre disponible avec terminal Apple, Android ou Windows Phone compatibles. Téléchargement préalable de l'application iCoyote et acceptation des conditions d'utilisation. Le client devient client iCoyote pour

l'utilisation du service iCoyote. iCoyote est un assistant à la conduite et en aucun cas une incitation au non respect du code de la route. Si le client est déjà titulaire d'un abonnement iCoyote classique, cet abonnement iCoyote ne l'annulera pas et ne remplacera pas. Valeur commerciale : 29,99€ pour 6 mois
- 6 mois d'abonnement à Napster : Offre disponible avec terminal Apple, Android ou Windows Phone compatibles. L'accès illimité au catalogue de musique Napster se fait depuis votre mobile compatible ou bien en streaming (l'usage est alors décompté des Mo ou Go inclus dans votre forfait) ou bien en mode non connecté à Internet (sous réserve de synchronisation préalable de votre liste d'écoute (« Playlist »), dans la limite de la capacité de stockage du terminal). Service disponible aussi depuis un ordinateur ou une tablette. Service accessible après téléchargement de l'application Napster (coût d'une connexion internet), création d'un compte Napster et acceptation des conditions particulières Napster. Le client devient client Napster pour l'utilisation du service. Valeur commerciale : 59,90€ pour 6 mois
- 6 mois d'abonnement à CanalPlay : Service de vidéo à la demande par abonnement disponible avec terminal Apple, Android ou Windows Phone compatibles, selon Usage décompté des Mo ou Go inclus dans le forfait. Détails et conditions sur sfr.fr. Valeur commerciale : 59,99€ pour 6 mois
- 6 mois d'abonnement à L'Equipe : Offre disponible sur ordinateur (PC/Mac), tablette et mobile (iOS, Android compatibles). Accès à l'édition quotidienne de l'Equipe publiée 7 jours/7 (hors supplément du Week-end, bonus et autres suppléments) dès 6H, en streaming ou en téléchargement au sein de l'appli. L'usage en streaming et le téléchargement (hors wifi) sont décomptés des Mo ou Go inclus dans le forfait. Le client pourra accéder aux Editions quotidiennes des 30 jours précédents. Service accessible après téléchargement de l'application L'Equipe (coût d'une connexion internet), création d'un compte l'Equipe et acceptation des conditions particulières l'Equipe. Le client devient client l'Equipe pour l'utilisation du service. Valeur commerciale : 95,99€ pour 6 mois
- 6 mois d'abonnement à LeKiosk : Offre disponible sur ordinateur (PC/Mac), tablette et mobile (iOS, Android ou Windows Phone compatibles). 5 crédits/mois à valoir sur 3 ou 5 titres (certaines publications pouvant valoir 2 crédits) à choisir parmi le catalogue LeKiosk susceptible d'évolution, renouvelés chaque mois. Les crédits non utilisés ne sont pas reportés le mois suivant. Service accessible après téléchargement de l'application Le Kiosk (coût d'une connexion internet), création d'un compte Lekiosk et acceptation des conditions particulières LeKiosk. Le client devient client LeKiosk pour l'utilisation du service. Usage est alors décompté des Mo ou Go inclus dans votre forfait (hors usage en Wifi) Valeur commerciale : 29,99€ pour 6 mois

Concernant cette dernière dotation, les Gagnants seront contactés par courrier électronique avec les informations suivantes : un code cadeau pour bénéficier de la gratuité de l'abonnement lors de la souscription et le lien vers le formulaire en ligne pour souscrire à l'abonnement , ainsi que les dates limites de souscription et d'activation dudit abonnement.

La date limite de souscription de l'abonnement est le 20/01/2015 et la date d'activation est le 19/03/2015. Passé, le 19/03/2015, les Gagnants ne bénéficieront que d'un abonnement de 6 mois réduit au nombre de jours restants jusqu'au 22/09/2015 (date d'échéance du contrat entre SFR et ses différents partenaires). Passé ces délais, le Gagnant n'ayant pas souscrit ou activé son abonnement durant cette période perdra définitivement le bénéfice de sa dotation et aucune autre dotation ne lui sera attribuée. Il est précisé que la responsabilité des Organisateurs ne peut être engagée de ce fait.

Les abonnements aux options Napster, L'Equipe et LeKiosk sont compatibles avec tous les opérateurs téléphoniques. Les abonnements CanalPlay et iCoyote sont compatibles uniquement avec SFR.

Les dotations des instants gagnants proposées de façon quotidienne sont strictement nominatives et, à ce titre, ne seront ni transmissibles, ni échangeables. Ainsi, les dotations attribuées aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangées à la demande des Gagnants contre leurs valeurs en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit. Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation de la part de l'Organisateur.

Chaque semaine, 3 gagnants seront tirés au sort et se verront attribuer le lot choisi dans le cadre du Jeu-Concours parmi la sélection suivante :

Pour la 1ère semaine du 21/11/2014 au 26/11/2014 :

- 3 (trois) sauts en parachute, d'une valeur unitaire commerciale de 279,90€ TTC (deux cent soixante dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes)

Pour la 2ème semaine du 27/12/2014 au 03/12/014 :

- 3 (trois) vols en hélicoptère, d'une valeur unitaire commerciale de 279,99€ TTC (deux cent soixante dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes)
-

Pour la 3 ème semaine du 04/12/2014 au 10/12/2014 :

- 3 (trois) « nuits en igloo et balade en raquette », d'une valeur unitaire commerciale de 279,99€ TTC (deux cent soixante dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes)

Pour la 4ème semaine du 11/12/2014 au 17/12/2014 :

- 3 (trois) sessions de flyboard d'une valeur unitaire commerciale de 279,99€ TTC (deux cent soixante dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes)

Pour la 5ème semaine du 18/12/2014 au 24/12/2014 :

3 (trois) Séjours hôtel mythique (hôtel 5 étoiles ou palace) d'une valeur unitaire commerciale de 650€ TTC (six cent cinquante euros).

Les dotations des tirages au sort sont traitées avec un partenaire. Les Gagnants recevront par mail ou par courrier un bon d'achat de la valeur commerciale unitaire du lot remporté. Le Gagnant pourra utiliser ce bon d'achat dématérialisé sur l'activité de son choix parmi les 33 000 activités sur le site du partenaire de façon fractionnée ou non, dans la durée de la date de validité du bon d'achat qui sera indiqué sur le bon d'achat transmis par le partenaire et/ou SFR.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Il existe 2 types de Gagnants :

1 - Concernant les dotations immédiates à remporter quotidiennement sur le Site

Chaque jour, du lundi au dimanche, 10 (dix) dotations sont mises en jeu et sont attribuables suivant le principe des instants gagnants, à des heures prédéfinies aléatoirement. Est ainsi déclaré Gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur de Jeu-Concours) ou si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant

Tant qu'une dotation n'est pas remportée durant la journée, celle-ci reste en jeu et sera attribuée au premier Participant qui aura correctement répondu avant la fin de la journée à une interaction ou à une question posée à l'issue d'une vidéo. Les instants gagnants, au nombre de 340 (10 x 34 jours de Jeu-Concours) pour ce Jeu-Concours sont répartis aléatoirement pendant toute la durée du Jeu-Concours. Ils sont établis sous le contrôle de l'huissier dépositaire du Règlement visé à l'article 12 du Règlement.

Les horaires prédéfinis en base de données dans le programme informatique et déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, sont seuls à faire foi de la disponibilité d'un lot.
Aucune capture d'écran, ou tout autre moyen fourni par le Participant ne pourra prévaloir sur les informations stockées en base de données sur l'état d'une dotation.

À la fin de la journée, l'ensemble des dotations immédiates non attribuées, ne seront pas remises en jeu par l'Organisateur.

2 - Concernant les dotations à gagner grâce aux tirages au sort hebdomadaires

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Trois suppléants seront ensuite tirés au sort pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs des Gagnants tiré(s) au sort n'avait(ent) pas la qualité pour participer, ou avait fait une fausse déclaration, a refusé son lot ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne. Les éventuelles dotations non attribués aux Gagnants seront attribuées aux suppléants dans l'ordre de leur tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué, sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, chaque jeudi, pendant toute la durée du Jeu-Concours, parmi l'ensemble des Participants ayant, du jeudi au mercredi précédents, validé leur participation. Une exception est prévue pour le dernier tirage au sort qui aura lieu le 26/12/2014 et non pas le 25/12/2014.

La désignation des Gagnants de chaque semaine s'effectuera par tirage au sort parmi tous les Participants inscrits au Jeu-Concours qui ont validé au moins une participation entre le jeudi et le mercredi de la semaine précédente sur le Site.
Le tirage au sort sera réalisé par l'huissier de justice mandaté pour le suivi du Jeu-Concours.

- Le jeudi 27 novembre 2014 pour désigner les Gagnants du vendredi 21 novembre 2014 au mercredi 26 novembre 2014
- Le jeudi 4 décembre 2014 pour désigner les Gagnants du jeudi 27 novembre au mercredi 3 décembre
- Le jeudi 11 décembre 2014 pour désigner les Gagnants du jeudi 4 décembre au mercredi 10 décembre 2014
- Le jeudi 18 décembre 2014 pour désigner les Gagnants du jeudi 11 décembre 2014 au mercredi 17 décembre 2014
- Le vendredi 26 décembre 2014 pour désigner les Gagnants du jeudi 18 décembre 2014 au mercredi 24 décembre 2014

Les Gagnants des tirages au sort seront contactés par courrier électronique par les Organisateurs à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation. S'ils ne se manifestent pas dans les 7 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété des Organisateurs.

La liste des Gagnants désignés lors du tirage au sort sera affichée sur le Site chaque jeudi. Une exception est faite pour le 5eme tirage au sort, où les Gagnants seront affichés le vendredi 26 décembre.

Les dotations seront attribuées après vérification de l'éligibilité du Gagnant au titre de sa participation.

Est seule déterminée comme Gagnante, la personne ayant rempli la fiche d'identification à partir du formulaire de participation et ayant transmis ses coordonnées complètes aux Organisateurs dans les délais requis.

Les Gagnants recevront leurs lots soit par courrier recommandé, soit par courrier électronique ou par colis de la part de SFR pour les dotations des instants gagnants ou de la part de SFR ou de son partenaire pour les dotations du tirage au sort dans un délai de 2 (deux) mois suivant la date de la fin du Jeu-Concours à l'adresse postale ou électronique qu'ils auront communiquée à l'Organisateur.
Si les lots ne sont ni attribués, ni réclamés au bout des 2 (deux) semaines à compter de la date d'envoi du lot ou s'il est retourné pour des motifs tels qu'adresse inconnue ou n'habite pas à l'adresse indiquée, l'Organisateur pourra en disposer autrement.

En raison de leur caractère « spectaculaire », les dotations gagnées lors des tirages au sort hebdomadaires qui ont lieu les jeudis de chaque semaine, ne pourront pas être attribuées à des Participants mineurs.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Les Organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque Gagnant autorise SFR à utiliser ses noms, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au présent Jeu-Concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu-Concours.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à SFR en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR Service Clients - Accès, Rectification, Opposition - TSA 73917- 62978 Arras Cedex 9

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu-Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu-Concours.

Plus particulièrement, les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité des Organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal du gain. Cette responsabilité ne peut non plus être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'entretien du lot attribué.

Les Organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillance

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, les Organisateurs déchargent Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires.
.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de pouvoir participer au Jeu-Concours ainsi que de la possibilité de bénéficier de la dotation qu'il avait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 12 – REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu-Concours est accessible sur le Site pendant toute la durée du Jeu-Concours et est déposé chez la SCP Simonin - Le Marec – Guerrier - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout
75009 Paris

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment via le Site ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération à l'adresse :
http://cestpasfini.sfr.fr/reglement/reglement.pdf

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu-Concours se fera dans la limite de 15 (quinze) minutes de connexion sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent Règlement. Ce remboursement se fera sur simple demande écrite à l'Organisateur à l'adresse suivante :

SFR, Direction Digitale et Ventes Directes, Service Communication Digitale, Jeu-Concours « Le Plus spectaculaire des Noëls », 12 rue Jean Philippe Rameau CS 80001 , 93634 La plaine Saint Denis Cedex

Etant entendu qu'un remboursement ne pourra intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du Participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que ce dernier a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de sa participation au Jeu.
Pour obtenir le remboursement des frais susmentionnés, les Participants devront indiquer avant le 7 janvier 2015 inclus à l'adresse mentionnée ci-dessus leur nom, prénom, adresse complète et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur (base 20 grammes).

Les frais de connexion sur le Site pour la participation au Jeu-Concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du Participant.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par Participant (même nom, même prénom, même adresse mail)

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 14 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par l'Organisateur pour la gestion du compte du client et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par SFR pour informer ses clients de ses offres et services.

SFR est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer les dites informations à des partenaires, dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par l'Organisateur à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante :

SFR Service Clients - Accès, Rectification, Opposition - TSA 73917- 62978 Arras Cedex 9

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu-Concours.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation au Jeu-Concours (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de cookies en configurant votre navigateur de la manière suivante :

Pour Microsoft Internet Explorer :
1. Choisissez le menu "Outils" (ou "Tools), puis "Options Internet" (ou "Internet Options")
2. Cliquez sur l'onglet " Confidentialité " (ou " Confidentiality ")
3. Sélectionnez le niveau souhaité à l'aide du curseur

Pour Mozilla Firefox :
1. Choisissez le menu "Outils" > "Options"
2. Cliquez sur l'option " Vie Privée "
3. Rubrique " Cookies "

Pour Chrome :
1. Choisissez le menu Edition" > "Préférences"
2. Cliquez sur l'option "Données personnelles"
3. Rubrique "Cookies"

Pour Safari :
1. Choisissez le menu "Edition" > "Préférences"
2. Cliquez sur l'option "Données personnelles"
3. Rubrique "Cookies"

ARTICLE 15- MODIFICATIONS DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement pendant la durée du Jeu-Concours et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au Règlement déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés et d'une information aux Participants sur le Site.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE

Le Jeu-Concours, le Site, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.